

COMMUNE DE LUGARDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 10

Séance du vendredi 16 décembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 8 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Joëlle BORNE, Première adjointe, en l'absence du Maire, empêché.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Sont présents : Géraldine PICHOT, Laurent CONQUET, Joëlle BORNE, Daniel PEPIN, Florent SALES, Alicia BIEHLER, Cecile UNIQUE, Marie Claire RABOISSON, Christophe ROQUE

Représentée : Danièle MANDON par Joëlle BORNE

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Cecile UNIQUE

Ordre du jour:

1. Election du 2ème adjoint
 2. Fixation des indemnités des Elus
 3. Modalités de réalisation des heures supplémentaires
 4. Mise en place du RIFSEEP et du CIA (adjoints techniques stagiaires et titulaires)
 5. Fixation de la participation aux frais de fonctionnement du RPI Lugarde Marchastel Saint-Amandin
- Questions diverses

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 2EME ADJOINT

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de Madame Joëlle BORNE, Première adjointe, a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 10
- e) Majorité absolue : 6

NOM et PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BIEHLER Alicia	1	Un
ROQUE Christophe	2	Deux
SALES Florent	1	Un
UNIQUE Cécile	6	Six

Madame Cécile UNIQUE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **2ème adjoint** et a été immédiatement installée.

MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Article 1 : institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents titulaires, stagiaires exerçant leurs fonctions à temps complet, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.

Au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir des I.H.T.S. relèvent des cadres d'emplois ou des grades et des services et des emplois suivants :

- Adjoint technique – Agent des services techniques : déneigement

Cependant, les heures supplémentaires peuvent donner lieu à l'octroi d'un repos compensateur. Dans ce cas, elles seront récupérées dans les conditions suivantes :

- Nuit, dimanche et jours fériés : 1 heure travaillée = 1,45 heure récupérée (2/3)

ADOPTÉ

MISE EN PLACE DU RIFSEEP ET DU CIA - Adjointes techniques stagiaires et titulaires

MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (en €)	
Adjointes techniques stagiaires et titulaires	
C 1	5 400,00 €

MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (en €)	
Adjoint technique stagiaire et titulaire	
C 1	625 €

ADOPTÉ

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 6,6 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire ; l'indemnité attribuée au 1er adjoint demeure inchangée

ADOPTÉ

FIXATION PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI LUGARDE MARCHASTEL SAINT-AMANDIN

Année 2022

- Fournitures scolaires : 1 340 €
- Salaires : 13 995 €
- Sorties scolaires : 666 €

Soit 16 001 € / 23 élèves = 695 €

Les charges immobilières (chauffage, électricité, eau, impôts...) demeurent, en totalité, à la charge de la commune de Lugarde.

Le prochain appel qui sera donc fait aux communes du RPI, pour le 1er semestre 2023, sera donc effectué sur la base de 695 € / élève.

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement du RPI fera l'objet d'une révision à chaque rentrée scolaire.

ADOPTÉ

Le Maire

Le secrétaire de séance